

Règlementation concernant la sécurité dans les lancers en salle et en plein-air – Mars 2023

En salle :

- Une cage de lancers répondant aux normes est obligatoire pour le lancer du marteau. <https://www.ncaapublications.com/productdownloads/TF24.pdf>
- Les bancs des athlètes et tables d'officiels devront être installés à un minimum de 20m de la cage pour le lancer du marteau.
- Lorsque ceci est possible, il est recommandé de conserver la cage pour le lancer du poids.
- Une barrière physique devra être placée de chaque côté du secteur de chute, permettant d'empêcher le passage à l'intérieur du secteur pour toute personne autre que les officiels et les athlètes participants au concours. La distance entre la barrière et la ligne de secteur devra assez grande pour prévoir la possibilité qu'un engin tombe à l'extérieur du secteur, soit un minimum de 5m. La barrière devra avoir une hauteur minimale de 1m.
- Le nombre d'épreuve pouvant avoir lieu en même temps (piste ou concours) devra être limité, et spécifique à chaque installation :
 - McGill : si les rideaux sont fermés tout autour de la zone de lancer pendant le marteau, le saut en hauteur sera permis. Aucune autre épreuve ne pourra avoir lieu en même temps. L'emplacement du lancer du poids doit être relocalisé au même endroit que le marteau afin de ne pas nuire au saut en hauteur et à la perche.
 - USherbrooke : saut en hauteur et en longueur (fosse côté gradins) permis. Lors d'épreuve de lancers chez les juniors et séniors hommes, la perche sénior homme ne pourra pas avoir lieu en même temps et la fosse de longueur à l'intérieur de la piste ne pourra pas être utilisée.
 - ULaval : Saut en hauteur permis en tout temps et piste permis pendant le lancer du poids. La perche junior/sénior homme ne sera pas permise en même temps que les lancers juniors/séniors hommes. Aucun spectateur ni officiel du saut en longueur ne sera accepté du côté de la fosse adjacent au cercle lorsqu'il y a du poids junior/sénior homme et pour tous les concours de marteau.
 - Centre Claude-Robillard : Saut en longueur (fosse près du mur) et hauteur permis. L'installation du photo-finish devra être protégé avec une barrière physique. Les opérateurs photo-finish devrait être installés à un autre endroit que vis-à-vis la ligne d'arrivée.

Lancers longs en plein-air

- Pour le lancer du marteau et du disque, une cage réglementaire est nécessaire <https://worldathletics.org/download/download?filename=8695e337-e531-4095-9f3a-701b827221be.pdf&urlslug=Track%20and%20Field%20Facilities%20Manual%2C%20cha>

[pter%206.3%20-%20Equipment%20for%20throwing%20events%20-%20update%202020](#)

Dans le cas où la cage ne respecterait pas ces normes, des mesures spécifiques aux installations devront être mises en place pour assurer la sécurité de tous.

- Une barrière physique devra être placée de chaque côté du secteur de chute, permettant d'empêcher le passage à l'intérieur du secteur pour toute personne autre que les officiels et les athlètes participants au concours. La distance entre la barrière et la ligne de secteur devra assez grande pour prévoir la possibilité qu'un engin tombe à l'extérieur du secteur, soit un minimum de 5m. La barrière devra avoir une hauteur minimale de 1m.
- Pour le lancer du disque et du marteau, les bancs des athlètes, tables d'officiels et estrades de spectateurs devront être placés derrière le filet, à un minimum de 5m de celui-ci.
- Lorsque l'épreuve de marteau ou de disque se déroule à l'intérieur de la piste, certaines dispositions (autres que celles nommées précédemment) devront être prises selon le stade :
 - Laval (stade Claude-Ferragne) : aucune restriction
 - Ste-Thérèse (Stade Richard-garneau) : La cage près du départ du 1500m devra être privilégiée pour le lancer du disque. Dans le cas où celle près du départ du 100m serait utilisée, ni saut en hauteur ni perche ne pourra voir lieu en même temps.
 - U Sherbrooke : Un filet devra être installé au sol pour empêcher les engins d'aller sur la piste à gauche de la cage.
 - Centre Claude-Robillard : Aucun saut horizontal ne sera permis, ou de perche si celle-ci est installée au même endroit que les sauts horizontaux.
 - Saint-Laurent : aucune restriction (javelot)